



## JE REGULARISER LA SITUATION DE MON PETIT AMI

-----  
Par alistroti

Bonjour,

Je vous explique la situation d'un homme de 28 ans Originaire du cap-vert, ses parents ainsi que ses frères et sœur sont de nationalité française.

En Mars 2008 est née sa fille d'une mère de nationalité Portugaise. Lui, étant en situation irrégulière se mari au Portugal, en Décembre 2008, avec la mère de sa fille.

Ils vivent donc tout les trois au Portugal. Début 2009 il fini par obtenir une carte résidentiel du Portugal pour une durée de 5 ans.

Ils décidèrent par la suite de venir en France pour trouver une vie meilleure, et vivent tout les trois chez les parents français.

Ils en suite des démarches auprès de la préfecture française afin qu'il puisse avoir un droit de travailler en France, son épouse avait un emploi de moins de 35h en CDD ce qui ne suffisait pas pour délivrer ce droit.

En attendant que son épouse ait un meilleur contrat, ils continuèrent à vivre chez les parents.

Malheureusement au bout d'une année leur couple s'est dégradé, ils ne s'entendaient plus se disputaient en arrêt, jusqu'au jour ou son épouse décida de mettre fin à leur relation en quittant la France et retournant au Portugal avec leur fille.

Lui étant resté en France subvenait aux besoins de sa filles au maximum en envoyant de l'argent via « UNION WESTERN » et ce malgré le fait qu'il soit sans emplois.

Aujourd'hui sa femme qui n'a pas encore demander le divorce est revenu en France mais dans une autre région ( 10000KM) afin de reconstruire une autre vie.

Je suis à présent en couple avec cet homme et suis enceinte, je souhaite qu'il entame une procédure de divorce avec cette femme qui n'a pas vraiment l'aire de le vouloir.

Mes questions sont les suivantes : cour-t-il un risque d'être expulsé en demandant un divorce au bout de 3ans de mariage ? sa femme peut dénoncer une relation extrat conjugale ? étant moi-même de nationalité française peut il obtenir un titre de séjour avec la future naissance de notre enfant ?

-----  
Par jury34

Bonjour,

Avez-vous songé à vous rendre en préfecture pour avoir une réponse précise à ces questions?

Il semble que le mariage avec vous permettrait à votre conjoint d'obtenir la nationalité, mais pas la naissance de votre enfant.

Le divorce serait sans incidence sur la nationalité.

Bien cordialement